

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 29 Décembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (23): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT (→ 16 :35), Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE (→ 16 :45)

Etaient absents (08): Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Jean DARTRON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAI/AZENON, Madame Sabrina GARES

Etaient absents excusés (01): Madame Victoire JASMIN,

Etaient représentés (01): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR (par Madame Marie FOUCAN),

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 04-10-2014 **Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs**

La Ville de Morne à L'Eau a toujours soutenu les associations sportives dans la mise en place de leurs projets. Ce soutien s'exprime sous diverses formes :

- aide logistique ponctuelle ou permanente,
- mise à disposition de moyens humains ou matériels de manière ponctuelle ou permanente,
- versement de subvention après instruction du dossier de demande de subvention déposé par l'association
- versement de subvention exceptionnelle.

Depuis 2012, la collaboration entre les associations et la collectivité s'est renforcée par la construction de projets de partenariat basés sur « **une convention association sportive** » accompagnant les subventions municipales allouées, au service d'un développement structuré de la pratique des activités sur le territoire.

Toutefois, afin d'affiner le contrôle des deniers publics, de maîtriser les équilibres budgétaires de la collectivité et de mettre en lumière l'ensemble des coûts liés aux moyens matériels et humains mis à la disposition des associations, l'équipe municipale a choisi de s'inscrire dans une logique de pérennisation de cette collaboration, pour la période s'étalant de 2015 à 2017, par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Ce type de convention s'articulera autour du projet pluriannuel de l'association, présenté au préalable à la Commission Sport, et des ambitions de développement de la politique sportive.

Parallèlement, il est également proposé à l'assemblée délibérante de valider le principe de « **convention de mise à disposition de local ou d'infrastructure** ». Cette convention de mise à disposition de local ou d'infrastructure sera établie entre la commune et toutes les associations utilisatrices d'un équipement municipal, qu'elle dispose ou non de convention.

Il est enfin proposé au conseil municipal d'examiner le cadre général du « règlement intérieur d'infrastructure communale » et le « règlement intérieur du stade Pierre Monnerville ».

Ces règlements intérieurs seront annexés aux conventions des clubs utilisateurs et feront l'objet d'affichage sur les différents sites.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le principe des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations, et des conventions de mise à disposition des infrastructures municipales ; enfin il demande au Conseil de prendre acte du projet de règlement intérieur de ces infrastructures.

L E CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations sportives
Vu le projet de convention de mise à disposition des infrastructures municipales
Vu le projet de règlement intérieur du Stade Pierre Monnerville
Vu le projet de règlement intérieur des infrastructures
Vu le rapport de Monsieur le Maire
ET après en avoir délibéré,*

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la proposition de mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives de la Ville de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec les associations sportives joint en annexe.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des infrastructures communales joint en annexe.

ARTICLE 4 : DE PRENDRE acte du projet d'arrêté portant règlement intérieur du Stade Pierre Monnerville.

ARTICLE 5 : DE PRENDRE acte du projet d'arrêté portant règlement intérieur cadre des infrastructures municipales.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

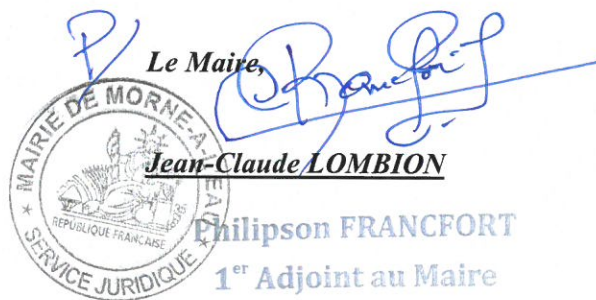
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 29 Décembre 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.